

## MESSAGES POUVANT ETRE DIFFUSES EN PERIODE DE FLORAISON SUR COLZA

### VIGILANCE POUR LES POLLINISATEURS



Les abeilles et autres insectes visitent les fleurs de colza qui produisent du nectar et du pollen. Ils contribuent de façon déterminante à l'élaboration du rendement. Pendant la floraison, il est donc indispensable de créer des conditions favorables à la pollinisation. Toute intervention (insecticide mais aussi fongicide) peut avoir un impact.

Si vous devez intervenir avec un produit phytopharmaceutique des restrictions d'usage s'appliquent.

*Les abeilles butinent dans un rayon de 3 km autour de la ruche, il y en a forcément dans vos parcelles !*

### LES ABEILLES BUTINENT DU LEVER AU COUCHER DU SOLEIL

Les abeilles sont actives du lever du jour au coucher du soleil. Des enregistrements des entrées et sorties d'ouvrières dans des ruches placées en zones de grandes cultures (notamment en Poitou-Charentes) montrent que l'activité des abeilles butineuses est variable en fonction des mois de l'année et des plages horaires de lumière solaire correspondantes. Il est par ailleurs établi que la luminosité joue un rôle déterminant dans l'activité des abeilles, le butinage est plus important en milieu de journée. L'influence de luminosité domine celle des autres paramètres, notamment la température, ce qui signifie que les abeilles sont présentes dans les parcelles même si les températures sont fraîches.

### LES ABEILLES DOMESTIQUES... ET LES AUTRES POLLINISATEURS

L'objectif des bonnes pratiques est de protéger l'ensemble des insectes pollinisateurs. Les bourdons sont d'excellents pollinisateurs ; ils ont des plages horaires d'activité plus étendues avec des pics d'activités de vol et de butinage en matinée et en soirée. Ils sont actifs à des températures ambiantes inférieures à celles de l'abeille domestique. Il existe peu d'information sur l'activité journalière des autres abeilles et autres pollinisateurs (syrphes, papillons...). Chaque espèce a un comportement spécifique liée entre autres à la luminosité, la température ; certaines ont une activité nocturne.

Il faut noter que si la majorité des butineuses des abeilles domestiques rejoignent leur ruche la nuit, les autres pollinisateurs nidifient et se reproduisent dans les cultures ou leur environnement. Ce constat doit donc amener à la plus grande prudence afin de limiter au maximum les expositions aux produits.

### RAPPELS REGLEMENTAIRES

Les **traitements insecticides et acaricides sont interdits pendant la période de floraison**. Une dérogation est possible pour l'utilisation des produits portant une mention spécifique sur l'emballage : « *emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence des abeilles* » (ou « *durant la floraison* » ou « *au cours des périodes de production d'exsudats* »).

ATTENTION : **cette mention ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles**, mais le risque a été jugé moindre que pour d'autres spécialités. Dans ce cas, le traitement doit impérativement être réalisé en dehors de la présence des abeilles.

Il faut donc traiter de préférence le soir (après 20 heures approximativement), après avoir vérifié l'absence d'insectes butineurs abeilles dans la parcelle. Traiter le soir plutôt que le matin permet de limiter l'exposition des butineurs qui ne reviendront dans les parcelles que le lendemain.

L'utilisateur doit vérifier que le produit porte bien la mention autorisant le produit en période de floraison et observer ses parcelles avant d'intervenir pour vérifier l'absence d'abeilles.

Il faut lire attentivement l'étiquette car la « mention abeille » est liée à chaque usage (culture x ravageur).



La base de données e-phy (<https://ephy.anses.fr/>) permet de visualiser rapidement les produits qui portent cette mention grâce à un pictogramme spécifique.

**Cas des mélanges :** Il est interdit de mélanger un produit contenant une pyréthrianoïde avec un produit contenant une triazole ou imidazole en période de floraison ou de production d'exsudats. Si les 2 traitements doivent être effectués sur la même parcelle, un délai de 24 h minimum doit être respecté entre les applications (l'insecticide étant appliqué en 1<sup>er</sup>).



## INTERVENTIONS SUR LES POIS PROTEAGINEUX

Le pois est une culture généralement peu attractive pour les pollinisateurs. Cependant les produits qui n'ont pas la « mention abeilles » ne peuvent pas être autorisés en période de floraison ou de production d'exsudats. Les mêmes précautions d'emploi que pour la culture de colza s'appliquent.

### Références :

Arrêté interministériel du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs

Arrêté du 7 avril 2010 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L. 253-1 du code rural

AVIS de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail concernant la révision de l'arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de mieux protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs - Saisine n°2013-SA-0234